



Mairie de Chevry-Cossigny
29, rue Charles Pathé
77173 Chevry-Cossigny

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014
A 20H30

L'an deux mille quatorze : le 26 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « la Marmite », sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2014.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFSY Jonathan, Mme LECAPLAIN Sylvie, M. DEBRAY Jack, Mme GAUTIER Cécile, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, Mme JANIC Evelyne, M. MORIN Yannick, Mme MAS Véronique, Mme TURCO Nathalie, Mme GONZAGUE Véronique, Mme LEPEU Marine, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, M. SIMANA Jean-Claude, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, Mme HUET Catherine, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme MAIRE Sophie, M. FOUCHER Alain, Madame Anne FRANCOUAL.

Absents ayant donné pouvoir : M. ECALARD Gilles (pouvoir à M. DELMAS Jacques), Mme VERBRUGGE Anne-Sophie (pouvoir à M. GHIRARDELLO Franck),

Absent : M. BUISSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme BENVENISTE Hasna

Conseillers : en exercice : 27 présents : 24 votants : 26

La séance est ouverte à : 20H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2014
2	14/08/89	Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Madame Anne FRANCOUAL
3	14/08/90	Modification de la composition des commissions municipales
4	14/08/91	Nomination des délégués du Tribunal de Grande Instance à la commission administrative de révision des listes électorales
5	14/08/92	Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes
6	14/08/93	Création d'un comité technique
7	14/08/94	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique
8	14/08/95	Désignation des membres du Comité Technique
9	14/08/96	Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
10	14/08/97	Décision modificative n°2 du budget principal
11	14/08/98	Budget 2015 de la Commune – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement
12		Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 24 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Délibération n° 14/08/89 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Madame Anne FRANCOUAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

Vu le Code électoral, et notamment son article L.270,

Vu la démission de Mme Véronique BOITARD en date du 23 septembre 2014,

Considérant que conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, le préfet de Seine et Marne en a été informé,

Considérant que conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient d'installer son successeur,

Considérant que Madame Anne FRANCOUAL, suivante sur la liste « Chevry-Cossigny, un avenir commun » a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : de prendre acte de l'installation de Madame Anne FRANCOUAL en qualité de Conseillère municipale.

Délibération n° 14/08/90 : Modification de la composition des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°14/04/20 du 9 avril 2014 relative à la formation des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°14/05/35 du 28 mai 2014 et N°14/06/58 du 2 juillet 2014 relatives à la modification des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Véronique BOITARD,

Considérant l'installation de Madame Anne FRANCOUAL en qualité de Conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de nommer les membres pour les différentes commissions suivantes :

COMMISSIONS	NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------	--

Affaires Culturelles et Patrimoine	1	Sylvie LECAPLAIN
	2	Hasna BENVENISTE
	3	Frédéric LAMBERT
	4	Véronique GONZAGUE
	5	Marine LEPEU
	6	Catherine HUET
	7	Anne FRANCOUAL

Communication	1	Frédéric LAMBERT
	2	Jonathan WOFYSY
	3	Sylvie LECAPLAIN
	4	Gilles ECALARD
	5	Véronique GONZAGUE
	6	François DAILLEUX
	7	Anne FRANCOUAL

Vie Economique et Commerçants	1	Frédéric LAMBERT
	2	Hasna BENVENISTE
	3	Anne-Sophie VERBRUGGE
	4	Gilles ECALARD
	5	Evelyne JANIC
	6	Véronique GONZAGUE
	7	Sophie MAIRE

Petite Enfance et Education	1	Hasna BENVENISTE
	2	Jonathan WOFSY
	3	Yannick MORIN
	4	Nathalie TURCO
	5	Jawad BEN SGHIR
	6	Anne FRANCOUAL

Monsieur ROUX Pascal indique qu'il n'est pas favorable à la modification en l'état qui a été faite sur cette délibération

Adopté à la majorité de 18 voix pour et 8 abstentions (M. SIMANA Jean-Claude, M. DAILLEUX François, Mme TURCO Nathalie, M. DEBRAY Jack, M. LAMBERT Frédéric, M. MORIN Yannick, Mme JANIC Evelyne, M. ROUX Pascal)

Délibération n° 14/08/91: Nomination des délégués du Tribunal de Grande Instance à la commission administrative de révision des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales (article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que suite à la démission de Monsieur Bernard AUDUBERT et à la création d'un nouveau bureau de vote, il convient de nommer de nouveaux délégués du Tribunal de Grande Instance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : de nommer à la Commission de révision des Listes Electorales les membres suivants:

- **Monsieur SIMON Raymond**, délégué représentant le Tribunal de Grande Instance sur le Bureau N°1 et délégué suppléant sur les bureaux N°2 et N°3
- **Madame Nadine BELLIER** déléguée représentant le Tribunal de Grande Instance sur le Bureau N°2 et déléguée suppléante sur les bureaux N°1 et N°3
- **Monsieur Jean-Luc BILLEROT** délégué représentant le Tribunal de Grande Instance sur le Bureau N°3 et délégué suppléant sur les bureaux N°1 et N°2

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/08/92: Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que suite à l'installation d'une nouvelle mandature, il convient pour l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;

Article 2 : d'accorder à ce titre une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % par an ;

Article 3 : de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DEROP-PAOLI ;

Article 4 : d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;

Article 5 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/08/93: Création d'un comité technique

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis au 1^{er} janvier 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : de créer un Comité Technique

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/08/94: Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/08/95: Désignation des membres du Comité Technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 118-I ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n°14/11/92 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2014 portant création d'un comité technique,

Vu la délibération n°14/11/93 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2014 portant fixation du nombre et désignation des membres du comité technique,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal au sein du comité technique compétent pour la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner 3 membres titulaires du comité technique :

- M. GHIRARDELLO Franck
- M. WOFYSY Jonathan
- Mme VERBRUGGE Anne-Sophie

Article 2 : de désigner 3 membres suppléants du comité technique :

- Mme TURCO Nathalie
- Mme LEPEU Marine
- M. BENSGHIR JAwad

Adopté à la majorité de 25 voix pour et 1 abstention (M. ROUX Pascal)

Délibération n° 14/08/96: Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2014, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Article 2 : de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/08/97 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/02/11 en date du 27 février 2014 adoptant le budget principal de la commune pour l'année 2014, et la délibération n°14/05/41 en date du 28 mai 2014 adoptant une décision modificative n°1,

Considérant les promesses de vente de parcelles communales de terrain à bâtir sises rue des Pâquerettes,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fin d'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit de la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 012	Charges de personnel		
6411	Rémunération personnel titulaire	+	60 000,00 €
	Sous total chap 012	+	60 000,00
			€
Chap 011	Charges générales		
6042	Prestations de services	-	15 000,00 €
6188	Autres frais divers	-	10 000,00 €
	Sous total chap 011	-	25 000,00
			€
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		+	35 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 013	Atténuation de charges		
6419	Remboursement rémunération du personnel	+	35 000,00 €
	Sous total chap 013	+	35 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		+	35 000,00 €

Article 2 : d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit de la section d'investissement du budget principal pour l'année 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 23	Immobilisations en cours		
2312	Travaux sur voirie	+	15 000,00 €
	Sous total chap 23	+	15 000,00 €
Opérations	Futurs projets		
2318	Autres immobilisations corporelles	+	275 000,00 €
	Sous total chap Opérations Futurs Projets	+	275000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		+	290 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 024	Cessions patrimoniales	+	290 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		+	290 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/08/98 : Budget 2015 de la Commune – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant les crédits ouverts au budget 2014 et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2015, avant l'adoption du budget, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	CREDITS 2014	AUTORISATION 2015
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15.000,00 €	3.750 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	103.845,00 €	25.961 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	79.300,00 €	19.825 €

Article 2 : de dire que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

- 2014007 - Contrat de cession spectacle fills monkey
- 2014008 - Contrat de cession spectacle Constance
- 2014009 - Contrat de cession spectacle kamishi spectacle
- 2014010 - Contrat de cession spectacle Vassillissa
- 2014011 - Contrat de cession spectacle liaison carbone
- 2014012 - Contrat de cession spectacle Grat moi
- 2014013 - Contrat de cession spectacle kamishi atelier
- 2014014 - Contrat de cession spectacle rumba
- 2014015 - Contrat de cession spectacle bonjour la neige
- 2014016 - Contrat de cession spectacle berribon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 26 novembre 2014 est levée à 21h20